



## Donner usufruit après don nue-propiété

Par **OlivierT**, le **05/11/2019** à **21:10**

Bonjour,

Mes parents possèdent un appartement à Toulouse dont ils ont donné la nue-propiété à mes enfants. Aujourd'hui ils n'y vivent plus (ils se sont installés dans leur résidence secondaire) et m'ont proposé de l'occuper car je cherche à emploi à Toulouse. Ma question est: est-ce qu'ils peuvent me léguer l'usufruit de cet appartement afin que je continue à l'occuper après leur décès ? Cela signifie bien sûr que les enfants ne le récupéreront que lorsque je souhaiterais quitter cette ville (ou à mon propre décès!) Merci d'avance!

Par **Visiteur**, le **05/11/2019** à **21:21**

Bonjour

Malheureusement, s'ils peuvent vous laisser occuper l'appartement, l'usufruit prendra fin à leur décès et vos enfants seront propriétaires. A eux de vous en céder l'usage.

Par **janus2fr**, le **05/11/2019** à **23:13**

Bonjour,

On ne peut disposer que de ce que l'on possède. Vos parents peuvent donc bien vous donner l'usufruit dont ils disposent, mais cet usufruit cessera de toute façon à leur mort et les nus-propiétaires deviendront alors pleins-propiétaires.